Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 030-200066918-20250214-2025_0073-AU

Alès Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025/24

Objet : Convention à titre gracieux de partenariat avec la société Electric Motosport Académy pour l'utilisation du circuit vitesse sur les créneaux horaires de 12h15 à 13h45 et de 18h15 à 20h15 du lundi au dimanche au Pôle Mécanique Alès Cévennes en 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local par la constitution d'une filière économique de déplacement durable,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de la société Electric Motorsport Academy d'utiliser le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sur les créneaux horaires de 12h15 à 13h45 et de 18h15 à 20h15, du lundi au dimanche, pour le développement de ses véhicules électriques,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition à titre gracieux les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la société Electric Motorsport Academy qui s'engage à promouvoir le site au travers de ses activités de recherche et de développement dans le domaine de la mobilité électrique et eu égard aux retombées médiatiques certaines,

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 030-200066918-20250214-2025_0073-AU

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Electric Motorsport Academy représentée par son président, M. Vincent BELTOISE et dont le siège social est situé 5760 Cr Valat de Fontanes – 30520 Saint Martin de Valgalgues.

ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt du partenariat entre la Communauté Alès Agglomération et la société Electric Motorsport Academy, ce droit d'accès au circuit vitesse sera consenti à titre gracieux, du lundi au dimanche, de 12h15 à 13h45 et de 18h15 à 20h15.

ARTICLE 3 :

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques du partenariat, un nouveau contrat pourra être établi.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 14 FEV. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S16

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.